

Directive relative aux bourses de la Fondation PX

Art.1 : Objectif

Les bourses de la Fondation PX visent à soutenir des projets extraprofessionnels individuels ou collectifs des collaboratrices et collaborateurs, notamment dans les domaines de la culture, du sport, de l'entraide ou encore de la formation.

Art.2 : Forme des bourses

Les bourses de la Fondation PX sont des soutiens financiers affectés au financement d'un projet spécifique. Chaque bourse fait l'objet d'une convention entre la fondation et les lauréats, qui mentionne également une échéance pour la réalisation du projet.

Les lauréats se voient octroyer un montant déterminé sous la forme d'une enveloppe financière destinée à couvrir des coûts. En principe, trois montants de 2000, 3000 et 5000 francs sont attribués, mais le conseil de fondation est libre de les adapter en fonction du projet soutenu ou du contexte.

Les lauréats peuvent ensuite adresser à la fondation des factures ou des décomptes de frais pour paiement, jusqu'à consommation de l'enveloppe financière attribuée.

Si l'enveloppe n'a pas été consommée en totalité à l'échéance conventionnée, le solde revient à la fondation.

Art. 3 : Cercle des bénéficiaires potentiels

Toutes les personnes employées par PX Group et ses filiales en Suisse peuvent déposer une candidature, en respectant les délais et les instructions fixées par la fondation.

Art. 4 : Critères et processus de sélection des candidatures

Les critères de sélection sont l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement personnel, ainsi que l'adéquation aux valeurs du groupe et de la fondation.

Le conseil de fondation définit le processus de sélection des candidatures. Il conserve en tous les cas la décision finale d'octroi de chaque bourse de la fondation.

Toute personne ayant déposé une candidature est informée de la décision prise.

Art. 5 : Caractère définitif de la décision

Les décisions du conseil de fondation sont définitives, sans contestation possible.

L'acceptation de cette règle est confirmée par les candidates et candidats lors du dépôt de leur candidature, sans quoi la candidature n'est pas prise en considération.